

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DIX NEUF MAI A 18 H 30

DATE DE CONVOCATION :
13 05 2022

DATE D'AFFICHAGE :
13 05 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32
PRESENTS 19
VOTANTS 28

**PLAN LOCAL
D'URBANISME D'ANISY
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie à Courseulles-sur-mer en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINIE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, DUBOIS Patrick, GUINGOUAIN Jean-Luc, GUERIN Daniel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), ROOS Isabelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), DUNY Muriel (pouvoir à LEFORT Thierry), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à DEULEY Fabienne), SIMON Cindy (pouvoir à GUINGOUAIN Jean-Luc).

MM. TRACOL Raphaël (pouvoir à PAILLETTE Jean-Pierre), BOSSARD Claude (pouvoir à CRENEL Claudie), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), DUBUSSON Bernard (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents et non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, GUILLOUARD Jean-Luc, IGUAL Jérôme, BERTY Alexandre.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Vice-Président en charge de l'urbanisme propose d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Anisy selon les modalités présentées ci-après :

Les objectifs poursuivis :

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Anisy a pour objet :

- la modification d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP),
- la protection de murs en pierre,
- la modification de la destination de l'emplacement réservé n°2.

Les modifications visent à réaménager les espaces publics et leurs liaisons accompagnant la restructuration du groupe scolaire (extension et mise aux normes) en cours de réalisation.

Il s'agit pour la commune de valoriser et de conforter le couvert végétal du secteur en proposant pour ce faire une armature verte support de liaisons douces et d'aménités urbaines (installations légères et réversibles).

CONSIDERANT que cette modification peut être mise en œuvre de manière simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Récapitulatif des modifications apportées et des pièces modifiées

<u>PIECE</u>	<u>OBJET</u>
Règlement graphique	Ajout de nouveaux murets à protéger en secteur AUb, Ajout de la mention « sauf accès à créer » concernant les murs protégés, Modification de la destination de l'emplacement réservé n°2.
OAP	L'OAP relative à l'aménagement du secteur AUb est modifiée.

CONSIDERANT la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021, par la Communauté de communes Cœur de nacre, en matière « d'étude, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, de carte communale » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-36, L.153-40, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48,

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune d'Anisy approuvé le 29 janvier 2015 et modifié le 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Anisy selon les modalités présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune d'Anisy sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ; et mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, soit du 27 juin 2022 au 27 juillet 2022, à la Communauté de communes Cœur de Nacre et à la Mairie d'Anisy aux jours et heures d'ouverture habituels.
Le public pourra y faire ses observations sur un registre disponible.

Le président, Thierry LEFORT



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20220519-DC19052022-563-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022